



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 11 mai 2017 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Margaret Lavallée
Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes, Karine Gauthier

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2017-05-11.080

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2017, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2017-05-11.081

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2017, tel que déposé.

ADOPTÉE



2017-05-11

2. Affaires du Conseil

2.1 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Monsieur Michel Mendes

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2017-05-11.082

DE NOMMER monsieur Michel Mendes à titre de maire suppléant et que ce dernier agisse également à titre de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 10 août 2017 inclusivement.

ADOPTÉE

2.2 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 2 mai 2017 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-05-11.083

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Holy Family Parish/Tournoi de golf	100 \$
4 Bourses Méritas./ Persévérance et excellence	400 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02. 111.00.970.

ADOPTÉE

2.3 Déclaration d'état d'urgence

CONSIDÉRANT que l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q. c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou une partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable ;

CONSIDÉRANT les inondations importantes causées par la crue du Lac des Deux-Montagnes et la nécessité de s'assurer, dans les cas requis, de l'évacuation des personnes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles, ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile, les actions requises ;



IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2017-05-11.084

DE DÉCLARER l'état d'urgence sur la partie du territoire décrite comme suit : de la 9^e avenue jusqu'à la 28^e avenue, situé entre le chemin d'Oka et le Lac des Deux-Montagnes, pour une période de 5 jours en raison des inondations importantes causées par la crue du Lac des Deux-Montagnes ;

DE DÉSIGNER monsieur Benoit Ferland, directeur général, afin qu'il soit habilité à exercer tous les pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017
- Commission circulation et toponymie du 13 avril 2017

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption - Règlement n° 1601 - Règlement abrogeant le Règlement relatif aux régimes complémentaires de retraite des policiers de la Ville de Deux-Montagnes (Règ. n° 1488)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 13 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a adopté un règlement relatif aux régimes complémentaires de retraite de ses policiers ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-05-11.085

D'ADOPTER le Règlement n° 1601 intitulé - «*Règlement abrogeant le Règlement relatif aux régimes complémentaires de retraite des policiers de la Ville de Deux-Montagnes (Règ. n° 1488)*», tel que déposé.

ADOPTÉE



2017-05-11

4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de taxation 2017 (Règ. n° 1595)

Madame Micheline Groulx Stable donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de taxation 2017 (Règ. n° 1595).

Ce règlement aura notamment pour objet, pour les personnes physiques sinistrées des inondations du printemps 2017, selon le secteur à définir :

- 1° de reporter le deuxième versement des taxes municipales ;
- 2° d'accorder un crédit pour les intérêts et pénalités accumulés pour ce deuxième versement.

4.3 Avis de motion – Règlement exemptant les sinistrés des inondations du printemps 2017 du paiement de certains tarifs

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement exemptant les sinistrés des inondations du printemps 2017 du paiement de certains tarifs.

Ce règlement aura notamment pour objet d'exempter les sinistrés des inondations du printemps 2017 aux paiements de certains tarifs.

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Avril 2017

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2017 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 799 869,36 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 2 165,75 \$

5.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2017

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le greffier dépose les documents suivants au conseil, produits par la trésorière et directrice des Finances :

- État des activités financières au 31 mars 2017
- État prévisionnel des activités financières.

5.3 Adjudication – Émission d'obligations – 4 191 000 \$ - Règlements d'emprunts n° 1041.99, 1103, 1104, 1105, 1106, 1110, 1114.01, 1116.01, 1118.01, 1213.05, 1225.05, 1257.06, 1258.06, 1275.06, 1045.99, 1210.04, 1217.05, 1233.05, 1285.07, 1296.07, 1341.08, 1342.08, 1380, 1571, 1572, 1548 et 1549

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements n° 1041.99, 1103, 1104, 1105, 1106, 1110, 1114.01, 1116.01, 1118.01, 1213.05, 1225.05, 1257.06, 1258.06, 1275.06,



1045.99, 1210.04, 1217.05, 1233.05, 1285.07, 1296.07, 1341.08, 1342.08, 1380, 1571, 1572, 1548 et 1549 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 mai 2017, au montant de 4 191 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées à la feuille de résultat d'ouverture des soumissions annexée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'offre de *Valeurs Mobilières Desjardins inc.* est la plus avantageuse ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-05-11.086

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 191 000 \$ de la Ville de Deux-Montagnes soit adjudgée à *Valeurs Mobilières Desjardins inc.*;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

ADOPTÉE

5.4 Concordance – Émission d'obligations – 4 191 000 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 191 000 \$:



2017-05-11

Règlement d'emprunt	Montant	Règlement d'emprunt	Montant
1041.99	62 460 \$	1114.01	334 000 \$
1103	2 750 \$	1210.04	128 000 \$
1104	12 570 \$	1217.05	107 400 \$
1105	5 680 \$	1225.05	13 200 \$
1106	5 880 \$	1233.05	3 400 \$
1110	50 400 \$	1285.07	59 200 \$
1114.01	33 400 \$	1296.07	560 450 \$
1116.01	34 400 \$	1341.08	77 400 \$
1118.01	71 800 \$	1342.08	123 700 \$
1114.01	117 600 \$	1380	53 100 \$
1213.05	115 800 \$	1571	103 422 \$
1225.05	113 800 \$	1571	926 818 \$
1257.06	117 600 \$	1572	193 266 \$
1258.06	224 400 \$	1572	164 784 \$
1275.06	107 000 \$	1548	124 684 \$
1045.99	16 700 \$	1548	98 996 \$
		1549	26 940 \$

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-05-11.087

QUE les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 191 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mai 2017 ;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins St-Eustache-Deux-Montagnes
575, boul. Arthur-Sauvé, 1^{er} Étage
St-Eustache (Québec) J7P 4X5

QUE les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année ;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7) ;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, seront signées par le maire et la trésorière ou, en son absence, le greffier ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 191 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1041.99, 1103, 1104, 1105, 1106, 1110, 1114.01, 1116.01, 1118.01, 1213.05, 1225.05, 1257.06, 1258.06, 1275.06, 1045.99, 1210.04, 1217.05, 1233.05, 1285.07, 1296.07, 1341.08, 1342.08, 1380, 1571, 1572, 1548 et 1549, la Ville de Deux-Montagnes émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 25 mai 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1114.01, 1213.05, 1225.05, 1257.06, 1258.06, 1275.06, 1210.04, 1217.05, 1233.05, 1285.07, 1296.07, 1341.08, 1342.08, 1380, 1571, 1572 et 1548, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



2017-05-11

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7. Greffe

7.1 Règlement n° 1598, 1599 et 1600 – Dépôt des certificats des résultats des registres

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose les certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements n° 1598, 1599 et 1600.

7.2 Dépôt – Procès-verbal de correction n° 2017-001

CONFORMÉMENT à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le greffier dépose le procès-verbal de correction n° 2017-001, corrigeant la résolution 2017-04-13.077.

Service aux citoyens

8. Urbanisme

8.1 Demandes de dérogation mineure

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2017-05-11.088

DE REPORTER au 17 mai l'étude des dérogations mineures suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	Lot 1 973 757 Adresse projetée 2301, chemin d'Oka	Autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation multifamiliale : <ul style="list-style-type: none">- avec une marge avant de 3m au lieu de 6m ;- avec une marge latérale gauche de 1,4m au lieu de 4m ;- avec une marge latérale totale de 6,5m au lieu de 8m ;- avec une superficie de 1504,34m² au lieu de 2 000m².
B)	Lot 1 605 460 Adresse projetée 49, 8 ^e avenue	Autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation multifamiliale (quadruplex) : <ul style="list-style-type: none">- avec une marge latérale de 1m au lieu de 5m ;- avec une marge latérale totale de 3,99m au lieu de 10m ;- avec un frontage de 15,24m au lieu de 25m ;



	<ul style="list-style-type: none"> - avec une superficie de terrain de 622,6m² au lieu de 1 000m² ; - avec une allée d'accès au stationnement en cour arrière de 2,99m au lieu de 3,66m.
--	--

ADOPTÉE8.2 Demandes d'approbation de PIIA

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
 Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
 Et unanimement résolu

2017-05-11.089

DE REPORTER au 17 mai l'étude des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	49, 8 ^e Avenue (Lot 1 605 460)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-0263 pour le projet de construction neuve d'un quadruplex isolé. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un déclin de bois de couleur grise ou brun pâle (miel) et un parement de briques couleur gris nuancé. Les faces latérales et arrière sont recouvertes d'un revêtement de vinyle ou aluminium couleur gris. Les portes et les fenêtres seront de couleur assortie et la toiture à 4 versants est en bardeaux d'asphalte nuancé de noir.
B)	230-230A, 18 ^e Avenue (Lots 5 990 206 et 5 990 207)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-0264 pour le projet de construction neuve de bâtiments unifamiliaux jumelés de 2 étages. Les dimensions sont de 6.10m de largeur par 12.19m de profondeur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un déclin de bois de couleur brune ou grise et 2 parements de briques couleur gris nuancé. Les faces latérales et arrière sont recouvertes du même revêtement d'aluminium ou vinyle de couleur grise. Les portes et les fenêtres sont en aluminium de couleur noire et la toiture est en bardeaux d'asphalte nuancé de noir.
C)	245-245A, du Régent (Lot 1 973 395)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-0268 pour le projet de construction neuve d'un duplex isolé. Pour les façades principale et secondaire, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un déclin de bois de couleur brune et un parement de briques de couleur gris nuancé. Les faces latérales et arrière sont recouvertes d'un revêtement de bois couleur grise. Les portes et les fenêtres sont en aluminium de couleur assortie et



2017-05-11

	la toiture à 4 versants est en bardeaux d'asphalte nuancé de noir.
D) 303, 17 ^e Avenue (Lot 1 973 786)	D'approuver la demande de PIIA n° 2017-0218 pour le projet de rénovations majeures et réaménagement complet du bâtiment résidentiel de 2 étages. Le projet implique le maintien et la réparation du revêtement de brique pour les faces latérales et arrière. Pour la façade principale, le revêtement actuel sera remplacé par un revêtement en bois de cèdre de teinte naturelle. Le projet concerne également, le remplacement des portes et fenêtres. Une nouvelle marquise sera installée au-dessus de la fenêtre principale de la façade. La toiture sera remplacée par une toiture d'aluminium couleur naturel et gris charcoal.
E) 114, 17 ^e Avenue (Lot 1 973 599)	D'approuver la demande de PIIA n° 2017-0221 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment unifamilial. Les revêtements extérieurs utilisés pour la façade principale seront de la pierre nuancée beige et de bois couleur brun. Les faces latérales et arrière seront recouvertes d'un revêtement en déclin aux couleurs assorties. Les portes et les fenêtres sont en aluminium de couleur assortie et la toiture sera en bardeaux d'asphalte nuancé de noir.
F) 223, 18 ^e Avenue (Lot 1 975 822)	D'approuver la demande de PIIA n° 2017-00180 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment unifamilial. Le revêtement extérieur utilisé pour la façade principale sera en déclin de bois kaki. Les portes et les fenêtres sont en aluminium de couleur assortie. La galerie avant sera rétrécie pour desservir l'entrée principale seulement.
G) 81, 16 ^e Avenue (Lot 1 973 728)	D'approuver la demande de PIIA n° 2017-00126 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment unifamilial. Le revêtement extérieur utilisé pour la façade principale sera en déclin de bois brun foncé et la section déjà en pierre sera maintenue. Les faces latérales et arrière seront recouvertes d'un revêtement en déclin aux couleurs assorties. Les portes et les fenêtres sont en aluminium noir.
H) 256, 7 ^e Avenue (Lot 1 605 998)	D'approuver la demande de PIIA n° 2017-00253 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur au rez-de-chaussée de la façade principale du bâtiment unifamilial. Le revêtement extérieur utilisé pour la façade principale sera de la pierre couleur gris nuancé. Les faces



	latérales et arrière seront recouvertes d'un revêtement en déclin aux couleurs assorties. Le projet inclut le remplacement des portes et les fenêtres en aluminium noir et blanc.
--	---

ADOPTÉE

9. **Travaux publics**

9.1 **Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin d'Oka**

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes a procédé à une demande de prix pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour la réfection du chemin d'Oka ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur adjoint de la Gestion du territoire, monsieur Martin Pelletier, daté du 4 mai 2017 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-05-11.090

DE RETENIR les services de *Les Services Exp inc.*, pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux, pour les travaux de réfection du chemin d'Oka, pour la somme de 24 949,58 \$, incluant les taxes.

La présente résolution est conditionnelle à toutes les approbations légales du règlement d'emprunt n° 1598.

ADOPTÉE

9.2 **Demande d'aide financière - Réfection et aménagement du sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont St-Hilaire - volet signalisation**

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro CC13-013 adoptée le 28 février 2013, la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-St-Hilaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé l'ensemble des travaux requis, selon les exigences que Vélo Québec a soumis à la CMM ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit mettre en place le Plan de signalisation adoptée par la CMM ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire compléter sa demande de financement afin de réaliser la mise en place du Plan de signalisation sur les tronçons du sentier cyclable et pédestre avant septembre 2017;



2017-05-11

CONSIDÉRANT que la contribution maximale du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) et de la CMM est de l'ordre de 66.67%, basée sur l'estimation des coûts admissibles;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2017-05-11.091

DE DÉSIGNER monsieur Martin Pelletier, directeur adjoint de la Gestion du territoire, pour agir au nom de la ville de Deux-Montagnes, pour la mise en place du Plan de signalisation dans le cadre du projet de sentier cyclable et pédestre quant à la présente demande d'aide financière ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou son remplaçant à signer tout document à cet effet ;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;

DE S'ENGAGER à assurer l'installation de la signalisation conformément au Plan de signalisation;

DE S'ASSURER de la conformité du projet au plan et à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

DE S'ENGAGER à maintenir la propriété publique de l'immeuble où sont réalisés les travaux, à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet, à maintenir l'accès gratuit et à en assurer l'entretien ;

ADOPTÉE

9.3 Adjudication de contrat pour la réfection du chemin d'Oka (GT2017-004)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du chemin d'oka ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseur	Montant
Les Constructions CJRB inc.	2 526 178,96 \$
Charex inc.	2 768 900,00 \$
Pavages Multipro inc.	2 990 292,69 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier directeur adjoint de la Gestion du Territoire, en date du 26 avril 2017 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu



2017-05-11.092 D'ACCORDER le contrat pour la réfection du chemin d'Oka à *Les Constructions CJRB inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 2 526 178,96 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2017-004). Le contrat est à prix unitaire.

La présente résolution est conditionnelle à toutes les approbations légales du règlement d'emprunt n° 1598.

ADOPTÉE

9.4 Adjudication de contrat pour la réhabilitation des conduites d'égout (GT2017-008)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des conduites d'égout ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseur	Montant
AGI Environnement inc.	1 059 747,57 \$
CWW Réhabilitation inc.	1 866 044,25 \$
Sade Canada inc.	2 578 889,25 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier directeur adjoint de la Gestion du Territoire, en date du 26 avril 2017 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2017-05-11.093 D'ACCORDER le contrat pour la réhabilitation des conduites d'égout à *AGI Environnement inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 1 059 747,57 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2017-008). Le contrat est à prix unitaire.

La présente résolution est conditionnelle à toutes les approbations légales du règlement d'emprunt n° 1599.

ADOPTÉE

9.5 Adjudication de contrat pour la fourniture de groupes électrogènes (GT2017-010)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de groupes électrogènes ;

CONSIDÉRANT que 6 fournisseurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT que les 3 plus bas soumissionnaires sont ;



2017-05-11

Fournisseur	Montant
Cummins Est du Canada SEC	140 040,00 \$
Génératrices Drummond/Division Wajax	140 961,65 \$
Drumco Énergie inc.	143 924,56 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier directeur adjoint de la Gestion du Territoire, en date du 26 avril 2017 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2017-05-11.094

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture de groupes électrogènes à *Génératrices Drummond/Division Wajax*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 140 961,65 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2017-010). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.417.01.721 (67 481,13 \$) et au Fonds de roulement, remboursable sur 10 ans (73 480,52 \$).

ADOPTÉE

9.6 Réfection d'un mur de soutènement - 800 rue Blouin - Mandat à Prévost Fortin Daoust

CONSIDÉRANT que le mur de soutènement érigé sur le lot 1 603 611 du cadastre du Québec, présente un risque important d'effondrement ;

CONSIDÉRANT les dangers pour les personnes et les propriétés voisines de ce mur ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2017-05-11.095

DE DONNER mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, à entreprendre les procédures judiciaires appropriées de façon à ce qu'une ordonnance soit rendue, enjoignant aux propriétaires du mur de soutènement situé sur le lot 1 603 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, aux fins d'exécuter les travaux nécessaires pour le rendre sécuritaire.

ADOPTÉE



10. Loisirs et services communautaires

10.1 Demande d'aide financière au MCCQ dans le cadre du Programme « *Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* »

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-05-11.096

D'AUTORISER le service des loisirs et développement communautaire à déposer une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme «*Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*».

DE DÉSIGNER madame Pascale Dupuis, directrice culture et bibliothèque, à titre de personne responsable du programme et de l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10.2 Club de l'âge d'or de Deux-Montagnes - Autorisation à tenir un pique-nique

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du service des loisirs et développement communautaire, daté du 25 avril 2017 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2017-05-11.097

D'AUTORISER le Club de l'âge d'or de Deux-Montagnes à tenir leur pique-nique et épluchette de blé d'inde annuel au parc Armitage et en cas de pluie à la salle de la Légion, le 3 août 2017, et autoriser les responsables à se procurer un permis d'alcool.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h55.

11 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h07.



2017-05-11

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques